

ldroi2107	Droit des sûretés
2017	Didit des sufetes

4 crédits	30.0 h	Q1
	00.0	~ .

Enseignants	Durant Isabelle ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	Le cours est divisé en trois parties. La première est consacrée au rôle économique des sûretés et aux principes généraux du droit de poursuite des créanciers. Sont ensuite étudiées les sûretés réelles et, enfin, les sûretés personnelles. Tant pour les sûretés réelles (nantissement, privilèges, hypothèques et sûretés réelles issues de la pratique) que pour les sûretés personnelles (cautionnement, solidarité et sûretés personnelles issues de la pratique), le cours s'attache à les définir et à en examiner le régime de manière systématique. Le cours rencontre également les principales hypothèses de conflit entre titulaires de sûretés.
Acquis d'apprentissage	Le cours de droit des sûretés vise à ce que les étudiants acquièrent les connaissances de base relatives aux mécanismes procurant un effet de garantie. Il vise aussi à rendre les étudiants aptes, non seulement au choix du mécanisme le plus approprié dans une espèce donnée, mais aussi à la résolution des situations de conflit entre plusieurs titulaires de sûreté. Plus spécifiquement, au terme du cours, les étudiants devront être capables : - de définir les sûretés, - de rendre compte de leur importance économique, - décrire les caractéristiques et le régime de chaque sûreté, - de déterminer le rang des sûretés dans les situations de conflit, - de choisir le mécanisme de garantie le plus approprié en fonction d'éléments factuels donnés, - de résoudre des situations de conflit entre plusieurs titulaires de sûreté. La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	Evaluation : examen écrit.
Contenu	Après qu'en guise d'introduction au cours l'accent ait été mis sur l'importance du rôle économique des sûretés, la première partie du cours est consacrée aux principes généraux du droit de poursuite des créanciers. Retiendront à cet égard essentiellement l'attention, d'une part, le principe de la sujétion uniforme des biens du débiteur, d'autre part, celui de l'exécution forcée sur les biens du débiteur et, enfin, le principe de l'égalité des créanciers. La deuxième partie du cours consiste en une étude systématique des principales sûretés réelles. Après avoir analysé les caractéristiques communes de ces sûretés, sont successivement examinés les différents types de gage, en ce compris les gages sur instruments financiers, ainsi que les privilèges sur meubles et immeubles. Sont également examinés les principaux conflits entre les titulaires de sûretés réelles. La troisième et dernière partie du cours est, quant à elle, consacrée aux sûretés personnelles. A cet égard, le cautionnement occupe une place de choix, étant la seule sûreté personnelle réglementée comme telle par la loi. Une place est aussi réservée à la solidarité et aux sûretés personnelles issues de la pratique, notamment la garantie à première demande. Le cours présuppose une connaissance du droit des obligations, des contrats et des biens (droits réels). Cours magistral.
Ressources en ligne	Un plan détaillé est diffusé au fur et à mesure de l'avancement du cours.
Bibliographie	Fr. T'KINT, Sûretés et principes généraux du droit de poursuite des créanciers, 4e éd., Bruxelles, Larcier, 2004.
Faculté ou entité en charge:	BUDR

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)							
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage			
Master [120] en droit	DROI2M	4		٩			